

De l'intérêt de la SE pour les entreprises

Marc FAVERO
Secrétaire Général
Directeur Juridique
Brink's France

La SE présente, à mon sens deux avantages incontestables : elle offre de permettre des fusions transfrontières entre deux ou plusieurs sociétés situées dans des pays différents de l'union européenne et elle permet de changer de siège social au sein des pays de l'union sans avoir à subir une dissolution, lourde et coûteuse.

Je parlerai principalement de mon expérience des fusions transfrontières et des raisons qui m'ont amenées à m'intéresser à la SE.

La première fois que j'en ai entendu parler fut lors de la soutenance de thèse de mon ami Jacques Louis Colombani sur la question, sujet qui alors était un serpent de mer du droit européen et auquel personne ne croyait.

Un an après le sommet de Nice surprenait tout le monde et redonnait à la SE une actualité évidente.

C'est à ce moment que dans mes précédentes fonctions j'ai eu la responsabilité de mener à bien les aspects boursiers de la création de EADS.

Je vous rappelle que EADS, société mère d'Airbus, d'Eurocopter, d'Ariane Espace, de MBDA... provient du rapprochement en Juin 2000 des sociétés : AerospatialeMatra SA, DaimlerChrysler Aerospace AG et Construcciones Aeronauticas SA.

Il nous fallait donc rapprocher trois sociétés, une française, une allemande et une espagnole pour aboutir à une structure unique.

Le sommet de Nice n'étant pas alors intervenu et il nous a fallu œuvrer avec les moyens existants.

Une solution simple aurait été le recours à la fusion à l'anglaise avec apport des actionnaires de chacune des sociétés de leurs titres à une holding.

Cette solution n'a pas été retenue du moins dans sa version « simple » car les dirigeants d'EADS voulaient obtenir une société fusionnée et non trois sociétés sous holding ayant simplement des liens capitalistiques.

La société EADS devait avoir en final une structure divisionnaire avec les actifs Airbus par exemple rassemblés sous une même entité.

Pour ce faire il nous a fallut procéder :

- à la liquidation amiable d'une société nouvellement cotée (six mois avant) AerospatialeMatra ;
- Donc à deux AG : une de mise en liquidation, une de clôture de la liquidation (le coût est pour une société au premier marché d'environ 1 million d'euros)
- Au transfert de tous les actifs d'AerospatialeMatra soit à EADS Nv soit à une de ses filiales pour qu'elle n'ait à la fin dans son actif que des titres EADS à distribuer à ses actionnaires dans le boni de liquidation ;
- à une vingtaine d'apports transfrontières.

L'opération d'une grande complexité puisque simultanée avec une cotation en France Allemagne et Espagne, fut coûteuse, lourde et pas complètement satisfaisante, puisqu'il existe encore deux structures holding intermédiaires en Allemagne et en Espagne.

C'est alors que j'ai réalisé combien la possibilité d'avoir une SE aurait pu nous aider et faire économiser à l'entreprise beaucoup d'argent.

En effet la SE aurait permis une fusion des trois société et sa cotation, sans procéder à toutes ses opérations intermédiaires.

La structure divisionnaire aurait pu prendre place ensuite dans un deuxième temps.

L'intérêt m'a alors semblait tel qu'avec J L Colombani nous nous somme attelé à la rédaction d'un ouvrage sur le sujet.

Si l'on observe les fusion transfrontières intervenue au même moment, Dexia ou Euronext, il apparaît par exemple pour Dexia que l'absence de SE impose de recourir à des schémas si complexe qu'ils obèrent ensuite la bonne marche de l'entreprise. Dexia fut ensuite contrainte de défaire une partie du schéma qui avait aboutit à des participations croisées. Son organisation reste cependant toujours complexe.

L'intérêt de la Se est évident pour tout praticien qui s'est un peu heurté à ce problème.

J'aimerais souligner en outre que les aspects sociaux ne sont pas aussi effrayants qu'il le semble. En effet toute création d'une structure de taille européenne impose à la direction de rechercher un partenaire au même niveau. Toutes les structures européennes ont mis en place, alors que cela n'était pas obligatoire des Comité européen d'entreprise.

Cependant il est vrai que le choix final qui peut obliger à mettre en place la participation (système avant / après) manque de souplesse du fait d'un choix de compromis politique acceptable pour le modèle allemand.

Il aurait peut-être fallu arriver à une formule plus légère comme le Comité Européen, même si les négociation à venir avec le Groupe Spécial de Négociation semblent lourdes mais non insurmontables. En outre l'idée d'intégrer les salariés au processus peu créer un esprit de participation à un nouvel esprit européen qui n'est pas sans intérêt.

Cela dépendra quand même beaucoup des choix qui seront fait lors de la transposition de la directive.

Il est d'ailleurs regrettable que la France qui dispose de deux propositions de loi soit en retard et fera encore piètre figure au plan européen alors que le sommet de Nice aurait dû apparaître comme une victoire française.

En conclusion de ces trop brefs propos, je voudrais dire que la SE ne sera qu'une forme sociale de plus, elle ne sera ni la panacée, ni un repoussoir.

Elle seule permettra les fusions transfrontières et les coopérations entre entreprises au-delà des limites politiques.

Elle seule permettra une libre circulation des personnes morales au sein de l'Union.

Pas plus mais pas moins et c'est déjà beaucoup.

Je vous remercie.